



Présents : Mesdames et Messieurs PIRLOT Sébastien, Bourgmestre, ROBERTY Frédéric, Président, MALHAGE Lisiane, NZUZI KAMBU-NOEL Vovo, MAITREJEAN Alain, PONCELET François, Echevin(e)s, THIRY David, CLAUSSE André, LALQUETTE Nathalie, MORAUX Jean-Michel, FLORENT Jean-Philippe, COMINELLI Antoine, MARICQ Nathalie, MERLOT Bérengère, LECUIVRE Jean-Christophe, DEBLOCC Rebecca, membres, GILLET Caroline, Présidente du CPAS, ADAM Patrick, Directeur général.

## **6. CDU-1.851.122**

### **Octroi d'une prime communale de rentrée académique 2025-2026 pour les étudiants de la commune âgés de 18 à 24 ans – modalités d'octroi.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;  
Considérant la volonté de poursuivre l'octroi d'une aide financière aux ménages, la rentrée scolaire entraînant certaines dépenses dans le budget d'un ménage ;  
Attendu qu'un montant de 12.500 € est budgété à l'article 84402/331-01 du budget ordinaire 2025 ;  
Attendu qu'une demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier le 13/01/2025 ;  
Attendu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/01/2025 ;  
Sur proposition du Collège communal ;

**Après en avoir délibéré ;**

***A l'unanimité,***

**DECIDE**

d'arrêter comme suit les modalités d'octroi de la prime de rentrée académique pour les étudiants de 18 à 24 ans inscrits dans l'enseignement supérieur pour l'année académique 2025-2026 :

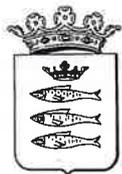
#### ***Article 1 – Montant***

Le montant de la prime de rentrée scolaire est fixé à 50 euros par année académique par étudiant. La prime ne peut être ni reportée, ni cumulée.

#### ***Article 2 – Conditions d'octroi***

1. Est bénéficiaire de la prime l'étudiant domicilié dans la commune et âgé de 18 à 24 ans au moment de la demande.
2. Une dérogation est octroyée au (ou aux) parent(s) ou au (ou aux) responsable(s) de l'enfant qu'il(s) a(ont) à sa (ou leur) charge, ou le mineur émancipé, si l'étudiant mineur est âgé de 17 ans au moment de la rentrée académique et domicilié(s) dans la commune au moment de la demande.
3. Outre le formulaire de demande dûment complété, le demandeur doit fournir à l'administration communale les documents suivants :
  - Certificat de résidence (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
  - Pour les étudiants mineurs âgés de 17 ans, une composition de ménage (disponible gratuitement via l'e-guichet - <https://chiny.egovflow.be/>)
  - Preuve d'inscription pour l'année académique 2025-2026 (OU photocopie de la carte annuelle d'étudiant)

Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale entre le 01/09/2025 et le 31/10/2025, par courrier postal à : Nathalie Peeters, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 Jamoigne ou par mail à : [nathalie.peeters@chiny.be](mailto:nathalie.peeters@chiny.be).



**Ville de Chiny**

Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

Extrait du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL  
Séance publique du 27 janvier 2025

4. Le dossier complet est à rentrer à l'administration communale entre le 01/09/2025 et le 31/10/2025, par courrier postal à : Nathalie Peeters, Service Finances, Ville de Chiny, Rue du Faing 10 à 6810 Jamoigne ou par mail à : nathalie.peeters@chiny.be.

**Article 3 – Paiement**

Les primes seront attribuées dès approbation par le Collège communal et versées sur le compte bancaire renseigné par la personne qui a introduit le formulaire de demande.

**Article 4 – Contestation**

En application de l'article L1123-23, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal est chargé d'exécuter le présent règlement et de régler les cas non prévus et ce, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 5 – Publicité**

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur conformément à l'article L1133-2 du même Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur général  
(s) Patrick ADAM

Le Directeur général

Patrick ADAM

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,  
Chiny, le 28 janvier 2025



Le Bourgmestre  
(s) Sébastian PIRLOT

Le Bourgmestre,

Sébastien PIRLOT